

SEANCE DU 02 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur CONDOMINES Robert, Maire.

Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à	Conseillers Municipaux	Présent	Absent	Procuration à
ARTERO Clément			Patrick TEULLE	MAGOT Céline			
ARTERO Jérôme			Céline MAGOT	ROCHER Catherine			Aline TAXIL
BOUSCHET J-Claude				SPIEGEL Esther			Nicolas SPIEGEL
CHABANEL Philippe				SPIEGEL Nicolas			
CHARRON Fabrice		x		TAXIL Aline			
CONDOMINES Robert				TEULLE Patrick			
COURSIER J-Louis							

Secrétaire de séance : Mme TAXIL Aline.

Approbation du Procès-Verbal de la Réunion du 25 juillet 2024.

Aucune remarque n'a été formulée par écrit après l'envoi du PV par mail. Aucune remarque n'a été formulée par oral lors du tour de table des présents. Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024_52 - Déposée en Préfecture du Gard**ACQUISITION PARCELLE PLAN ST MARTIN POUR VOIRIE COMMUNALE**

Les conjoints GOURDIN ont autorisé, il y a bien des années, la commune de Durfort à emprunter et goudronner leur parcelle cadastrée AD 310, afin de l'utiliser en tant que chemin, facilitant ainsi l'accès à tout le quartier du Plan de St Martin depuis la route départementale 982 (cf plan ci-annexé). Il est aujourd'hui temps de régulariser la situation et d'acquiescer cette parcelle afin que celle-ci entre officiellement dans la voirie publique. Mr le Maire demande au conseil municipal de se positionner pour cette acquisition. Les conseillers ayant écouté l'exposé du maire, à l'unanimité, mandatent Mr le Maire pour proposer cette acquisition à l'euro symbolique aux Conjointes GOURDIN, pour choisir le géomètre qui sera en charge du bornage nécessaire, demandent à Mr le Maire de prendre attache avec l'office notarial afin d'entériner cet accord, et l'autorisent à signer toute pièce administrative ou financière en lien avec, et pour appliquer cette décision. Mr le Maire sera ensuite chargé de faire suivre l'information de classement en voirie communale au service des domaines pour enregistrement.

Délibération n°2024_53 - Déposée en Préfecture du Gard**ACQUISITION PARCELLE RUE DES COMBES POUR VOIRIE COMMUNALE**

Les conjoints GOURDIN ont autorisé, il y a bien des années, la commune de Durfort et leurs voisins à emprunter leur parcelle cadastrée AV 13, afin de faciliter, entre autres, l'accès au château d'eau (cf plan ci-annexé). Cette portion de rue desservant également des propriétés privées, il est logique que la commune se porte acquiesceur de partie de cette parcelle pouvant être la cause de soucis de voisinage. Il est aujourd'hui temps de régulariser la situation et d'acquiescer cette parcelle afin que celle-ci entre officiellement dans la voirie publique. Mr le Maire demande au conseil municipal de se positionner pour cette acquisition. Ayant écouté l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité, mandate Mr le Maire pour proposer cette acquisition à l'euro symbolique aux Conjointes GOURDIN, pour choisir le géomètre qui sera en charge du bornage nécessaire, demande à Mr le Maire de prendre attache avec l'office notarial afin d'entériner cet accord, et l'autorise à signer toute pièce administrative ou financière en lien avec, et pour appliquer cette décision. Mr le Maire sera ensuite chargé de faire suivre l'information de classement en voirie communale au service des domaines pour enregistrement.

Délibération n°2024_54 - Déposée en Préfecture du Gard**CLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNALE – RUE DES COMBES**

Mr le Maire expose au conseil que la parcelle AV 485 est propriété privée de la commune et abrite le château d'eau. Cette parcelle est géographiquement située à la suite de la parcelle AV 13, dont le conseil vient de se porter acquiesceur, pour partie, par délibération. Il expose que dans la logique de passage en voirie communale de la partie AV 13 acquise, il convient de classer partie de la parcelle AV 485 correspondant au chemin existant emprunté par les riverains (cf plan ci-annexé). Il demande aux conseillers de se positionner sur le classement de cette portion en voirie communale. Après exposé des faits, le conseil approuve le classement de voirie d'une partie de la parcelle AV 485. Il demande à Mr le Maire de mandater un géomètre qui déterminera, par bornage, la contenance de la parcelle AV 485 désormais dévolue à la voirie communale. Le conseil autorise Mr le Maire à signer tout document administratif ou financier en lien avec cette décision. Il demande à Mr le Maire de faire réaliser les enregistrements nécessaires auprès des services des domaines.

Délibération n°2024_55 - Déposée en Préfecture du Gard**EXONERATIONS TFB et CFE**

Mr le Maire présente au conseil que l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » au 1^{er} juillet 2024. Cette loi crée de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises. Mr le Maire rappelle qu'étant membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle, la commune de Durfort ne peut statuer sur les exonérations de CFE, mais reste une position à afficher concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il complète en

expliquant qu'au regard de la date de la présente délibération, la décision qui en découlera ne sera applicable qu'à compter du 01/01/2026. Mr le Maire termine son exposé en expliquant que les décisions d'exonérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent. Mr le Maire demande aux conseillers de se positionner sur ce sujet. Après analyse de tous les éléments, les conseillers, à l'unanimité, décident de ne pas mettre en place d'exonérations au titre du nouveau zonage FRR. La position de la commune au regard de ses taxes reste donc inchangée.

Délibération n°2024_56 - Déposée en Préfecture du Gard

RPQS 2024 EAU CONSO 2023

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2024_57 - Déposée en Préfecture du Gard

RPQS 2024 ASSAINISSEMENT CONSO 2023

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2024_58 - Déposée en Préfecture du Gard

STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes exerce la compétence tourisme au titre d'une compétence transférée de plein droit selon les statuts suivants :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme.

Il rappelle que monsieur le Maire de Sauve, dont la commune a obtenu la dénomination de commune touristique, a sollicité le 15 janvier 2024 la communauté de communes du Piémont Cévenol pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion du tourisme. A cet effet, il a demandé à la communauté de communes d'étudier le processus de restitution de celle-ci dans le cadre de la loi engagement et proximité. En effet l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donne la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Il souligne que le conseil communautaire qui s'est réuni le 26 juin 2024, a décidé de transférer la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve sur son territoire et d'autoriser la CLETC à poursuivre le travail concernant le transfert sur la base du deuxième scénario à 1.6ETP qu'elle a exposé dans le cadre de son étude prospective

Il ajoute que les communes ont délibéré favorablement sur ce transfert selon les règles de majorité qualifiée dans les 3 mois suivants la délibération de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il explique que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 25 septembre pour modifier ses statuts dans lequel il est notamment indiqué que la communauté de communes exerce la compétence promotion du tourisme sur tout le territoire à l'exception de la commune de Sauve, commune touristique, qui dispose de la compétence promotion du tourisme sur son territoire, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre .

Il précise que les nouveaux statuts sont conformes à la nouvelle rédaction des articles du CGCT et ils prennent en compte les remarques de la préfecture qui a été consultée 2 fois en août.

Il expose que la modification des statuts de la communauté de communes est décidée par délibération concordante de la communauté de communes et des communes membres avec une majorité qualifiée. Il rappelle les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Il ajoute que la nouvelle définition des intérêts communautaires sera votée en conseil communautaire avant le 31/12/2024. Pour mémoire la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les nouveaux statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi Engagement et Proximité et notamment l'article 16 de celle-ci promulguée le 27 décembre 2019 donnant la possibilité aux stations classées et aux communes touristiques, de retrouver un office de tourisme communal uniquement pour celles appartenant à une communauté de communes.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024 relative au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve

Vu les délibérations des communes membres du Piémont Cévenol relatives au transfert de la compétence promotion du tourisme à la commune de Sauve

Vu la délibération de la communauté de communes du Piémont cévenol en date du 25 septembre 2024 modifiant les statuts

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes du Piémont Cévenol et notamment la définition de la compétence Tourisme,

Considérant la demande de la Mairie de Sauve en date du 15 janvier 2024 pour retrouver l'exercice de la compétence afférente à la promotion tourisme,

Considérant que la commune de Sauve possède la dénomination de commune touristique,

Considérant le compte rendu de la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 27 mai 2024 et le travail prospectif conduit,

Considérant les nouveaux statuts de la communauté des communes,

Considérant la nécessité de délibérer dans les 3 mois suivants la délibération de la communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les statuts de la communauté de communes du Piémont tels qu'annexés.

Délibération n°2024_59 - Déposée en Préfecture du Gard

PROJET SENTIER PEDAGOGIQUE – DEMANDES DE SUBVENTION

Le Mammouth découvert sur la commune est connu comme étant le « Mammouth de Durfort » et il mérite qu'un lieu y soit consacré. Mr le Maire explique donc au conseil qu'il y a possibilité de créer un sentier pédagogique ayant pour sujet le Mammouth. Cette création permettrait d'amener un attrait historico-touristique supplémentaire à notre commune. Le lieu pressenti pour cette réalisation serait le terrain appartenant à la commune, situé au Plan de St Martin et dont les parcelles sont cadastrées AD 251 et 252. Aussi, après renseignements recoltés auprès des diverses instances pouvant épauler la commune dans ce projet, des financements sont possibles mais nécessitent une position rapide de la commune sur son implication dans ce projet. Mr le Maire demande donc à son conseil s'il peut entamer les démarches dans ce projet. Après échanges, les conseillers, à l'unanimité, mandatent Mr le Maire pour demander tous les devis pour installation de panneaux touristiques, ou d'infrastructures nécessaires à la mise en valeur du site ; l'autorisent à la signature de ces devis pour commande ; lui demandent de constituer les dossiers et demander les subventions aux organismes tels que la DRAC, le Conseil Départemental, et tout autre organisme qui serait porteur d'aides financières pour ce projet. Le conseil l'autorise à signer tout document administratif ou financier pour avancer dans la réalisation de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

-Mme TAPON, ostéopathe, s'installe à partir du 03/10/24 sur la place de l'aire, avec son « ostéo-truck ». Bonne nouvelle !

-Discussion sur le souhait de travailler avec le corps enseignant sur le sentier pédagogique du Mammouth.

-Le comité Histoire va travailler à enrichir avec les éléments propres à Durfort, une exposition itinérante demandée auprès des Archives Départementales pour début 2025 sur le thème « Ma commune, mon village ».

-Dépollution des mines : présentation de l'historique sur les communes alentours et sur Durfort. Le conseil, depuis plusieurs mois, mesure l'ampleur du dossier. Rappel de la réunion du 10/10 au foyer.

-Contamination de la Bibliothèque par des « champignons ». Heureusement alerte donnée par les services de la Bibliothèque Départementale. Obligation de fermeture des locaux. Le maire explique le déroulement de la décontamination.

-Information de tentative de renégociation des crédits de la STEP avec la Banque des Territoires.

-Brève présentation des hypothèses concernant le transfert de la compétence eau et assainissement avec la CCPC.

-Évocation du rdv avec une entité pour l'accompagnement dans la rénovation énergétique et la biodiversité.

-Travaux RD : résumé des dernières réunions de chantier et des adaptations faites. Rappel de la période des travaux avec circulation adaptée, pensée en fonction des différents temps scolaires.

-Info sur les tuyaux PVC de conduites d'eau posés avant 1980 à changer. Les zones concernées ont été déterminées. Projet de changement à venir.

-Changement des vieux compteurs d'eau engagé, la campagne de renouvellement en grand nombre prévue se voit retardée par la complexité (voire impossibilité) d'intégrer les dispositifs de radio-relève et de facturation.

-Les différentes actions d'amélioration du fonctionnement du réseau d'eau se poursuivent.

-Transfert de l'APC (Agence Postale Communale) effectué début juillet avec succès. Statistiques de fréquentation à suivre.

-Info sur les nouvelles bornes incendies prévues : rencontre avec le Département pour leur implantation.

-Nouvelle association « Thérapître » : rencontre avec les élus, très bon échange. Créneau mis à disposition pour utilisation du foyer.

-Point culture : retour mitigé sur le festival « Les Musicales » ; belle réussite des Journées du Patrimoine ; Repas des anciens prévu le 10/01/25 ; Fête de la Truffe prévue le 25/01/25 ; Cérémonie des vœux prévue le 26/01/25.

Le Secrétaire de Séance.

Aline TAXIL

Le Maire.

Robert CONDOMINES